COMITE SYNDICAL DU SIVOS DU 11 SEPTEMBRE 2025
AU SIVOS DE BREVAL A 17H30

Convocation du 17 juillet 2025
Nombre de membres : 10
Nombre de membres présents : 08
Nombre de membres votants : 09
Quorum : 6

Présidence : T. NAVELLO

Présents : M. ABRAHAM, G. CHARDON, H. CHAUFTON, F. JOURNET, J-L. KOKELKA, J. LEBLOND, S. LEFORT, A. ZACCHERINI

Absent(e): M. MAUGUIN avec procuration à T.NAVELLO
S. LEFORT

Le compte-rendu du Comité syndical du 17 juin 2025 est approuvé et signé par les élus du bureau.

2025-23 : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DU SIVOS

Le Président du SIVOS Mr NAVELLO expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Comité syndical de déléguer au Président du SIVOS un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier au Président du SIVOS Mr NAVELLO les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIVOS ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- D'intenter au nom du SIVOS Bréval Neauphlette les actions en justice ou de défendre le SIVOS Bréval Neauphlette dans les actions intentées contre lui ;

2025-24 : DELIBERATION POUR LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE 2024-2029 A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28/08/2025

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

   Pour un montant de 50 euros brut par mois

   Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion uniquement à la convention de participation Santé :

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents

AUTORISE le Président du SIVOS Mr NAVELLO à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

AUTORISE le Président du SIVOS à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

QUESTIONS DIVERSES

1. **Point sur les chiffres de la rentrée 2025-2026**

2025-2026

			Maternelle	Elémentaire
CANTINE	FORFAIT 1	0	0	0
	FORFAIT 2	7	5	2
	FORFAIT 3	6	2	4
	FORFAIT 4	268	101	167
	PLANNING	41	13	28
	Total	**322**	**121**	**201**

ETUDE	Nombre inscription	63	
	place max	45/ jour	
	Total		**63**

PERI MATIN		
	Maternelle	Elémentaire
	38	53
	Total	**91**

PERI SOIR			
	Maternelle	Elémentaire	Après étude
	58	88	30
		Total	**176**

BUS				
	Maternelle	Elémentaire	TOTAL	**TOTAL**
				18
Dorothée	7	11	18	

A la date du 04/09/2025

Voici l'organisation sur les écoles :

En élémentaire :

Classe rouge: Mme Guiard Gwendoline - CM2 avec 25 élèves
Classe orange: Mme Meurisse Charlotte - CE2 avec 26 élèves
Classe jaune: Mme Edouard Angélique - CP avec 24 élèves
Classe verte: Mme Bréelle Magali - CP avec 23 élèves
Classe bleue: Mme Thureau Vinciane - CE1/CE2 avec 16 CE1 et 8 CE2 donc 24 élèves
Classe turquoise: Mme De Angelis Céline - CE1 avec 23 élèves
Classe rose: Mr Belguise Dimitri - CM1/CM2 avec 10 CM1 et 14 CM2 donc 24 élèves
Classe blanche: Mme Chatelet Bénédicte - CM2 avec 26 élèves
Classe grise (ouverture): Mme Thomas Charlotte - CE2/CM1 avec 13 CE2 et 11 CM1 donc 24 élèves
Nous comptons 219 élèves au 09/09/2025 mais fin septembre il y aura 2 nouveaux élèves l'un en CM1 et l'autre en CP.

En maternelle :
Classe 1 : Mr Ferrand Xavier et Mme Legrand PS-MS avec 18 PS et 11 MS donc 29 élèves
Classe 2 : Mme Cristofoletti Lucie PS-MS avec 18 PS et 10 MS donc 28 élèves
Classe 3 : Mme Collet Anne PS-MS avec 19 PS et 9 MS donc 28 élèves
Classe 4 : Mme Lourenco Lucia GS avec 26 élèves
Classe 5 : Mme Lehavre Marie GS avec 25 élèves
Il y a 136 élèves à ce jour.

2. Point travaux

Mr Kokelka Vice-président en charge des bâtiments explique les divers travaux qui ont été réalisés pendant l'été et encore actuellement.
En effet, cet été la nouvelle classe dans le bâtiment du périscolaire a été équipée avec un Vidéo Projecteur Interactif (VPI), un ordinateur, 25 tables et chaises, un bureau pour l'enseignante, un placard et une chaise de bureau.
Plusieurs problèmes de fuites ont été résolues sur les sanitaires de la maternelle et en administratif.
Le mitigeur des lavabos des sanitaires à côté de la cuisine en maternelle a été changé, il n'y a plus de problème de température pour le lavage des mains. La nouvelle table achetée pour la maternelle a été montée et se trouve chez Mme COLLET.
Diverses maintenances ont été réalisées notamment sur l'aire de jeux en maternelle et la vérification électrique de Bureau Véritas. D'ailleurs la maintenance des PACS se fera les 29 et 30/09/25.
Enfin, le nouveau matériel téléphonique est arrivé. L'entreprise Magny a tiré une gaine vendredi 05/09/25 pour le passage de la fibre par Orange.

3. Point restauration

Mme MAUGUIN Vice-présidente en charge de la restauration n'étant pas présente la secrétaire du SIVOS explique aux membres du Comité syndical que l'entreprise Yvelines restauration a remporté l'appel d'offres de cet été. Nous avons des effectifs très conséquents dans les services :
En maternelle :
- 1er service (Classes Mme COLLET/ Mme CRISTOFOLETTI/ Mr FERRAND PS) : 59 élèves
- 2ème service (Classes Mme LEHAVRE/ Mme LOURENCO/ Mr FERRAND MS) : 56 élèves

En élémentaire :
- 1er service (Classes Mme BREELLE/ Mme DE ANGELIS/ Mme EDOUARD/ Mme MEURISSE/ Mme THUREAU CE1) : 99 élèves
- 2ème service (Classes Mme THOMAS/ Mr BELGUISE/ Mme GUIARD/ Mme CHATELET/ Mme THUREAU CE2) : 93 élèves

4. Affaires diverses

Le Président du SIVOS informe le Comité que [redacted] a fait une demande de rupture conventionnelle. Le Président souhaitait avoir l'avis des membres du Comité syndical, ceux-ci à une majorité se sont prononcés favorablement pour valider le principe de cette rupture conventionnelle.

[redacted] informe le Comité syndical de son intention de quitter son poste du SIVOS sous forme d'une mutation ou d'un départ dans le secteur privé.

Le Comité Syndical s'est terminé à 18h20.

Thierry NAVELLO

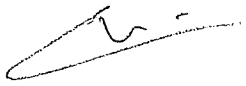
S.I.V.O.S. BREVAL
MAIRIE DE BREVAL
NEAUPHLETTE

Florence JOURNET

Michel ABRAHAM

Jean-Luc KOKELKA

Guillaume CHARDON



Maryse MAUGUIN
Absente

Samuel LEFORT
Absent

Jérôme LEBLOND

Hélène CHAUFTON

Annie ZACCHERINI